



Courriel : accueil@residence-saint-leger.fr

Site : residence-saint-leger.fr

Résidence Saint Léger

Association Vermeil

9, Rue Paul Deviolaine - 02200 Soissons

Tél : 03 23 53 87 00 Fax : 03 23 53 24 04

ACCUEIL DE JOUR

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent document définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'unité d'accueil de jour dans le respect des droits et des libertés de la personne âgée dépendante. Il constitue une annexe au règlement de fonctionnement de la Résidence Saint Léger.

Il précise les éléments suivants :

I – DISPOSITIONS GENERALES :

- 1.1 - Régime juridique de l'établissement
- 1.2 - Projet de vie et de soins
- 1.3 - Personnes accueillies
- 1.4 - Admission

II – CONDITIONS DE VIE

- 2.1 - Droits et obligations du patient
- 2.2 - Harmonie et bon fonctionnement de la vie collective
- 2.3 - Conseil de la Vie Sociale
- 2.4 - Vie Collective
 - 2.4.1 – Horaires d'accueil dans l'unité
 - 2.4.2 – Relations avec la famille ou les aidants
- 2.5 - Hygiène de vie
- 2.6 - Sécurité
 - 2.6.1 - Prévention de l'incendie

I – DISPOSITIONS GENERALES :

1.1 - Régime juridique de l'établissement :

L'unité d'accueil de jour fait partie intégrante de la Résidence Saint Léger.

La Résidence Saint Léger est un établissement privé associatif, géré par le Conseil d'Administration de l'Association Vermeil et une directrice.

1.2 - Projet de vie et de soins :

La création d'un accueil de jour de 12 places permet de répondre à une attente des familles concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés qui vivent à domicile.

L'unité d'accueil de jour est un lieu de vie qui s'est donné pour mission :

- d'aider au maintien à domicile des patients présentant des troubles cognitifs les rendant incapables de gérer la vie quotidienne et nécessitant une aide constante par l'entourage.
- soulager les aidants en leur permettant une ou plusieurs périodes de répit hebdomadaires.

L'objectif est de proposer des activités contribuant à entretenir la mémoire, stimuler les capacités résiduelles des patients, restaurer le lien social et différer l'entrée en institution.

1.3 - Personnes accueillies :

L'unité d'accueil de jour s'adresse à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ayant une autonomie suffisante pour relever de cette structure.

1.4 - Admission :

L'admission se fait après accord du médecin responsable de l'unité d'accueil de jour.

La date de facturation correspond à la date d'entrée du patient dans l'unité.

Le dossier administratif est à remettre dûment complété au secrétariat de la Résidence Saint Léger. Un carnet de liaison est mis en place afin de faciliter la communication et la coordination entre les différents intervenants (médecin traitant, médecin coordonnateur, aidants, personnel de l'accueil de jour ...)

L'administration de la Résidence Saint Léger n'est pas responsable des biens et objets de valeur conservés par les personnes accueillies au sein de l'unité.

II – CONDITIONS DE VIE :

2.1 - Droits et obligations du patient :

L'accueil dans l'unité s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis par la charte de la personne âgée dépendante.

Le patient a droit au respect de ses libertés fondamentales. Il a l'obligation ainsi que sa famille de respecter :

- les autres patients,
- les personnels,
- les intervenants extérieurs
- les matériels, locaux et équipements
- le présent règlement de fonctionnement

2.2 - Harmonie et bon fonctionnement de la vie collective :

La Directrice ou son représentant, avec l'accord du médecin responsable peut résilier le contrat si le patient présente des troubles du comportement, incompatible avec la vie en groupe.

Il est interdit aux patients et aux aidants de fumer dans les locaux de l'unité (respect de la loi n°91.32 du 10 janvier 1991 (dite loi EVIN) relative à la lutte contre le tabagisme et à l'alcoolisme).

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux patients sans l'accord préalable de la Directrice.

Seuls les bénévoles adhérant à la charte du bénévolat et visitant déjà la Résidence Saint Léger, peuvent exercer au sein de l'accueil de jour.

2.3 - Conseil de la vie sociale :

Cette instance de concertation a été mise en place conformément au décret n°2004.287 du 25 mars 2004 (en remplacement du Conseil d'Etablissement).

Elle est le lieu d'expression des résidents, des familles, du personnel, et de l'organisme gestionnaire.

Le Conseil de la Vie est compétent et donne son avis sur toutes les questions relatives à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de représentants :

- des résidents
- des familles
- des personnels
- du Conseil d'Administration

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an. Ces réunions constituent des lieux d'échange sur les souhaits des patients et de leurs proches et les problèmes rencontrés dans le fonctionnement de l'unité de l'accueil de jour.

2.4 - Vie Collective

2.4.1 - Horaires d'accueil dans l'unité :

L'unité accueille les patients de 10 heures à 17 heures 15, et est ouvert du lundi au samedi (sauf les jours fériés).

2.4.2 - Relations avec la famille et les aidants :

Un cahier de liaison est mis en place à l'arrivée du patient et sera l'outil principal d'échanges au quotidien avec la famille.

2.5 - Hygiène de Vie :

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont respectés.

Dans le respect des règles liées à la vie collective et dans l'intérêt de la personne accueillie elle-même, une hygiène corporelle correcte est demandée.

2.6 - Sécurité

2.6.1 - Prévention de l'incendie :

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés.

Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés.

Toute modification du présent règlement de fonctionnement, préalablement soumise au Conseil de la Vie Sociale et du Conseil d'Administration, sera portée à la connaissance des patients.

Fait à Soissons, le

Je soussigné(e) _____, participant

Ou M / Mme _____, représentant légal de Mme, M _____
participant

Déclare avoir pris connaissance du présent document
« Règlement de fonctionnement » ».

Signature.